



Division des écoles

DE 2 – Gestion collective

Affaire suivie par :

Chloé NIMESKERN

Chef de bureau

Vanessa REDON-BLANCHARD

Gestionnaire

vanessa.redon-blanchard@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 12 janvier 2026

Le Directeur académique,

Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

OBJET : Disponibilité des personnels enseignants du 1er degré public – rentrée scolaire 2026

REFERENCES :

- Code général de la fonction publique (articles L514-1 à L514-8)
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions (articles 42 à 49)

ANNEXES :

Liste des pièces justificatives à fournir par type de disponibilité

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement (sauf dans certains cas) et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité. Les fonctionnaires stagiaires et les contractuels ne sont pas autorisés à déposer de demande.

Il existe deux types de disponibilités :

➤ **Les disponibilités accordées de droit pour :**

- éléver un enfant de moins de 12 ans ;
- adopter un enfant dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger ;
- suivre le conjoint ou partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ;
- donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- exercer un mandat électif.

➤ **Les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service (soumises à avis hiérarchique) pour :**

- convenances personnelles ;
- études ou recherches présentant un intérêt général ;
- créer ou reprise d'une entreprise.

Le fonctionnaire en disponibilité doit pouvoir justifier à tout moment du fait que sa situation ou son activité correspond aux motifs pour lesquels la disponibilité a été accordée. L'administration peut faire procéder à des enquêtes.

Selon le type de disponibilité accordé, le fonctionnaire peut être autorisé à exercer une activité professionnelle, dans une autre administration en tant que contractuel ou dans le secteur privé, **après en avoir informé les services de la DSDEN** (ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr). Si la disponibilité a été accordée pour élever un enfant de moins de 12 ans ou pour donner des soins à un proche, l'activité professionnelle doit permettre d'assurer normalement l'accompagnement de l'enfant ou du proche concerné.

II. MODALITÉS DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION

Les disponibilités, qu'elles soient de droit ou sous réserve des nécessités de service, sont accordées **par année scolaire complète** et doivent être **renouvelées chaque année**. Les demandes pour la rentrée scolaire 2026 devront être formulées sur COLIBRIS **entre le 16 janvier 2026 et le 28 février 2026 inclus** : <https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-disponibilite-moselle/>

Les pièces justificatives à fournir sont listées en annexe 1.

Pour les demandes initiales de disponibilité sous réserve des nécessités de service, les professeurs des écoles devront solliciter un entretien avec leur IEN de circonscription **avant le 27 janvier 2026** afin que celui-ci puisse saisir son avis circonstancié sur COLIBRIS avant la fin de la campagne.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté.

Suite à l'examen de leur demande de disponibilité, les enseignants recevront par courriel, courant du printemps 2026, l'accord ou le rejet de leur demande.

III. EFFET DE LA DISPOBILITÉ SUR LA CARRIÈRE

➤ Avancement

Pendant une disponibilité, le fonctionnaire cesse normalement de bénéficier de ses droits à avancement d'échelon ou de grade. Toutefois, le fonctionnaire en disponibilité **qui exerce une activité professionnelle justifiée** peut conserver ses droits à avancement pour une durée de 5 ans maximum sur l'ensemble de sa carrière. Cela s'applique si la disponibilité a été accordée ou renouvelée à partir du 7 septembre 2018.

L'activité professionnelle prise en compte peut être toute activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel. S'il s'agit d'une activité salariée, elle doit représenter une durée de travail d'au moins 600 heures par an. S'il s'agit d'une activité indépendante, elle doit procurer un revenu brut annuel au moins égal à 7 128 €.

Les pièces justificatives de l'activité exercée doivent être transmises à l'autorité de gestion (ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr) au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour de la mise en disponibilité.

➤ Retraite

Les périodes de disponibilité pour élever un enfant, né ou adopté à partir du 1er janvier 2004, sont prises en compte dans le calcul du nombre de trimestres d'assurance retraite, dans la limite de 3 ans par enfant.

Pour les autres cas de disponibilités, ces périodes ne sont pas prises en compte pour la retraite, sauf

en cas d'exercice d'une activité professionnelle rémunérée pendant la disponibilité. Dans ce cas, des droits à pension sont acquis auprès du régime de retraite dont relève cette activité.

IV. RÉINTEGRATION

L'enseignant en disponibilité qui souhaite réintégrer ses fonctions à la prochaine rentrée scolaire doit informer l'administration de sa décision via le formulaire COLIBRIS : <https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-disponibilite-moselle/> ou par courriel à ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr

Il devra obligatoirement participer au mouvement intra départemental en vue de l'obtention d'un poste.

En cas de demande de réintroduction déposée en cours d'année scolaire (par exemple aux 12 ans de l'enfant), afin d'organiser la reprise du service, il est demandé de formuler des vœux quant à l'affectation souhaitée jusqu'à la fin de l'année scolaire (zone géographique, nature de poste). La satisfaction de ceux-ci sera fonction des possibilités, compte tenu des postes vacants au moment de la réintroduction.

V. TABLEAU RÉCAPITULATIF

Disponibilité	De droit	Sur autorisation
Première demande*	<ul style="list-style-type: none">- Compléter et déposer sa demande, uniquement sur COLIBRIS entre le 16 janvier 2026 et le 28 février 2026- Informer son IEN	<ul style="list-style-type: none">- Compléter et déposer sa demande, uniquement sur COLIBRIS entre le 16 janvier 2026 et le 28 février 2026- Informer son IEN et lui demander de saisir son avis sur COLIBRIS avant la fin de la campagne
Renouvellement	Compléter et déposer sa demande, uniquement sur COLIBRIS entre le 16 janvier et le 28 février 2026	Compléter et déposer sa demande, uniquement sur COLIBRIS entre le 16 janvier et le 28 février 2026

* En cours d'année scolaire, faire sa demande par courriel à ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr sous couvert de l'IEN de circonscription, au moins 2 mois avant la date de départ souhaitée. Joindre obligatoirement les justificatifs demandés dans l'annexe 1.

VI. OBLIGATIONS DE L'AGENT

- informer immédiatement l'administration de toute modification de situation ;
- respecter les obligations déontologiques ;
- effectuer sa demande de renouvellement ou de réintroduction dans les délais réglementaires.

Les services de la DSDEN se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la disponibilité.

Mickaël CABBEKE

